

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ET DES
DISCRIMINATIONS (VSSD)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 JUIN 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

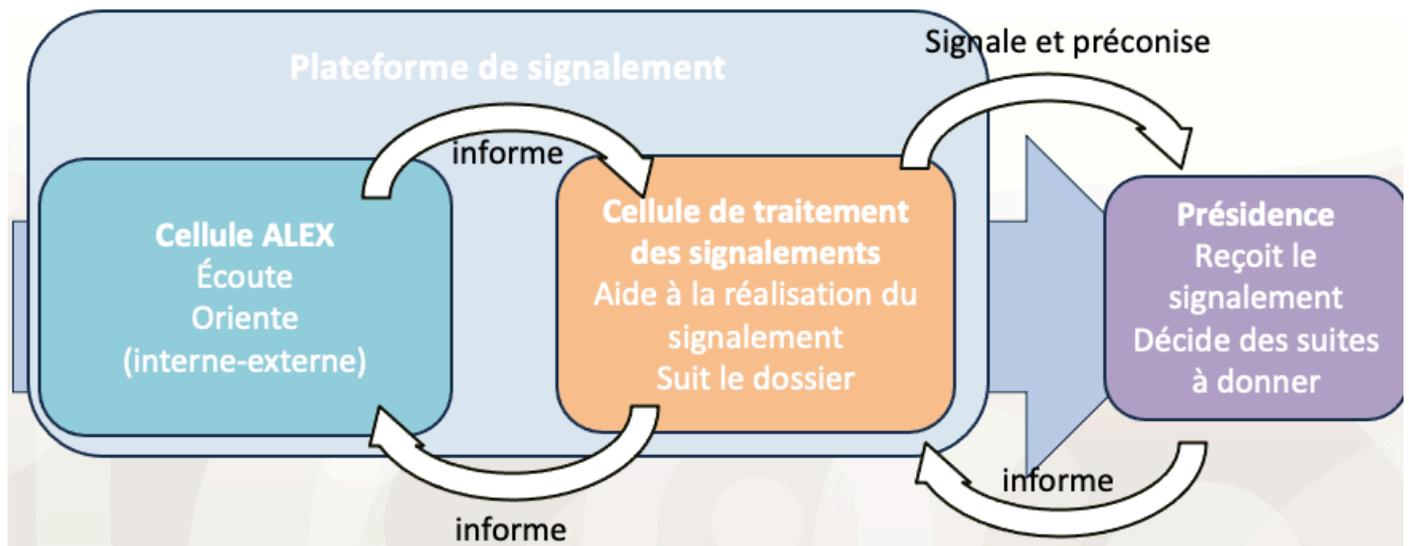
Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite au résultat de l'enquête JEDIS et aux préconisations qui y sont associées, l'UCA souhaite proposer un dispositif de signalement et d'accompagnement des VSSD via une plateforme de signalement.

Présentation du dispositif :

Articulation des dispositifs de traitement



Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le dispositif de traitement des violences sexistes et sexuelles et des discriminations (VSSD), tel que décrit en annexe.

Membres en exercice : 41
Votes : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 1 juillet 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20250627_06

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Dispositif de traitement des VSSD

Enquête JEDIS



Préconisations



Prévenir - **Traiter** - Sanctionner

Les mesures prioritaires cités par les répondant·es de l'enquête JEDIS

- **le recueil et le traitement professionnels des signalements** : prendre au sérieux les signalements ; laisser la possibilité d'un signalement à une cellule externe indépendante ; accélérer le traitement
- **une meilleure information des parties prenantes** sur l'avancée de la procédure de traitement d'un signalement pour éviter les rumeurs et la perte de confiance
- **l'effectivité et le niveau des sanctions prononcées** contre les personnes agresseuses suite à l'établissement des faits
- **“Informer sur les contacts utiles, notamment avec une signalétique durable sur sites”**

L'aide apportée par les résultats de l'enquête JEDIS

Identification des freins

- minimisation de la gravité des faits
- manque de confiance dans le traitement possible
- peur des conséquences
- Méconnaissance des dispositifs existants

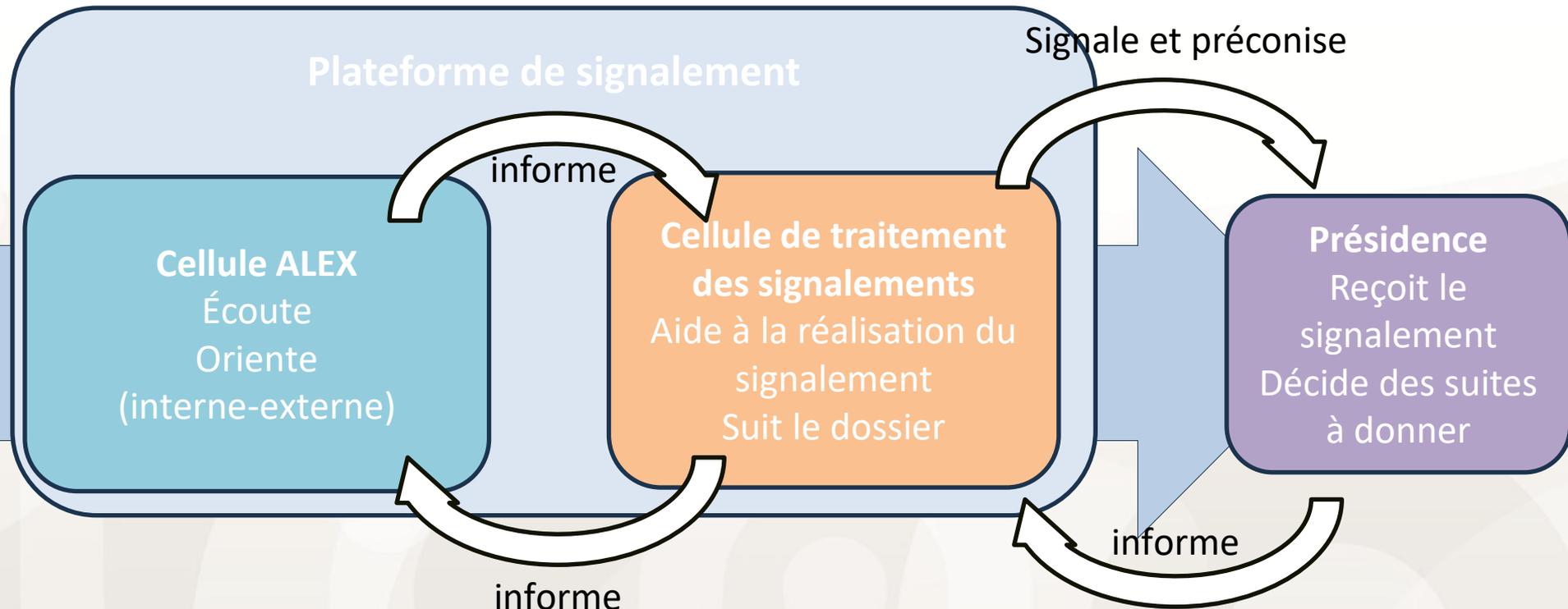
Pistes pour lutter contre ses freins

- le recueil et le traitement professionnels des signalements
- une meilleure information des parties prenantes
- l'effectivité et le niveau des sanctions prononcées

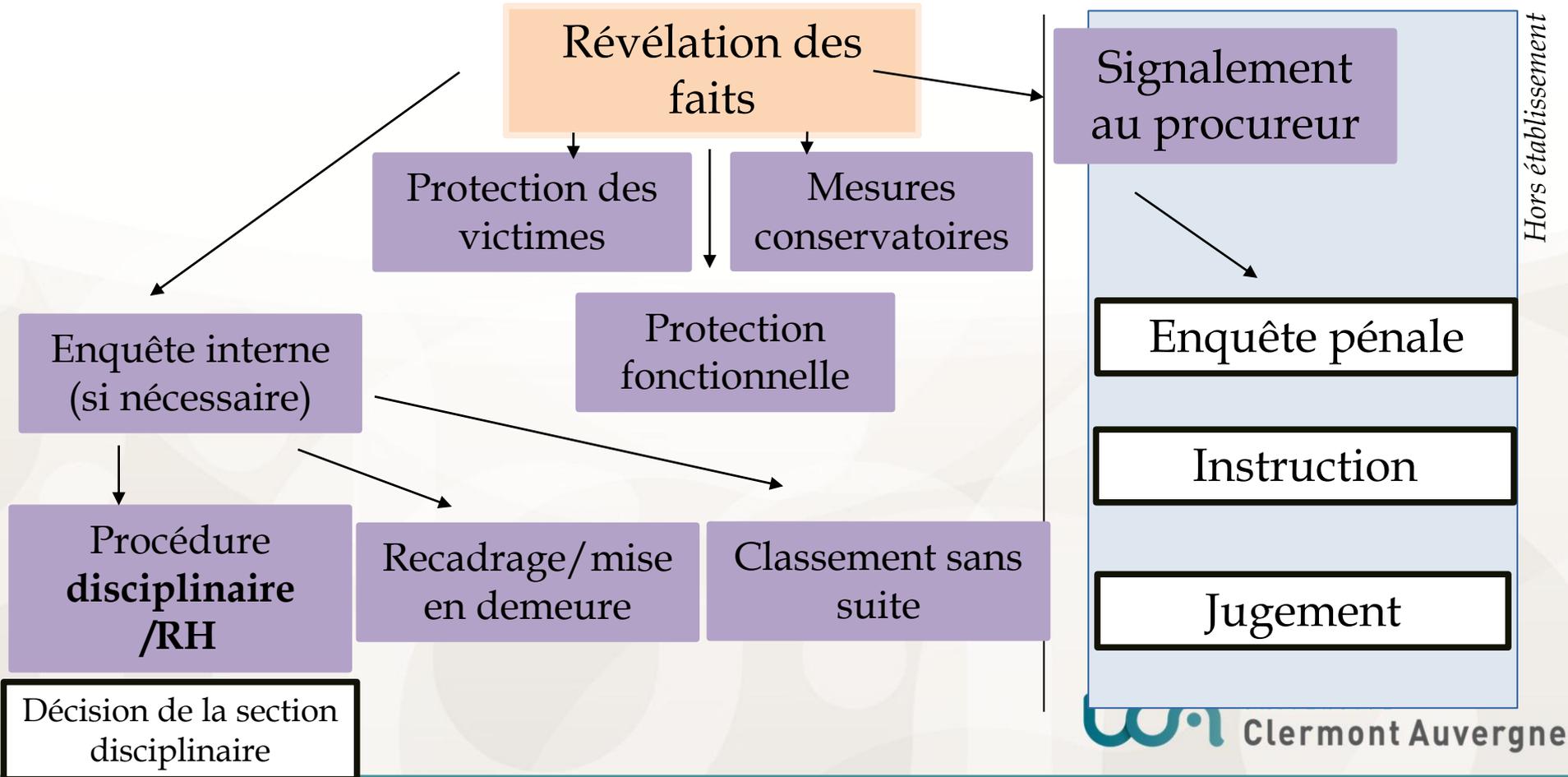
Préconisations pour améliorer les dispositifs

- Clarification des dispositifs existants : prévenir-traiter-sanctionner
- Dispositif de signalement et traitement indépendant de l'écoute
- Communication spécifique sur les dispositifs
- Signalétique durable sur tous les campus

Articulation des dispositifs de traitement



Rôle du chef d'établissement



Rôle de la cellule ALEX

- Écoute
- Oriente

Rôle de la cellule de traitement des signalements

- Recueil le signalement
- Oriente vers la cellule d'écoute si besoin
- Accompagne à la réalisation du dossier
- Signale à la présidence et fait des préconisations

Rôle du comité enquête

- Objectiver les faits
- Faisceau d'indices concordants

Rôle de la présidence

Traitement du signalement

- Met en place des Mesures de protection
- Signale au procureur
- Recadre
- Demande une enquête
- Demande une section disciplinaire
- Classe sans suite

Rôle de la section disciplinaire

- Décider si nécessité de sanctionner
- sanction